

## TERRITOIRE « Basses Vallées Angevines » MESURE TERRITORIALISÉE « MAEIPL LBVA AR1 » CAMPAGNE 2008

### 1. Objectifs de la mesure

---

La mesure de gestion et d'entretien des arbres taillés en têtards a pour objectif de maintenir la biodiversité.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **3,47 € par arbre engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

### 2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MAEIPL LBVA AR1 »

---

#### 1.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MAEIPL LBVA AR1 » n'est à vérifier.

#### 1.2 Conditions relatives aux surfaces engagées

**Les arbres têtards** sont des arbres, dont la taille régulière et complète de toutes les branches (environ tous les 12-15 ans), entraîne la formation d'une couronne de branches. Grâce à leur taille favorisant l'apparition d'un épaississement du tronc et la formation de cavités, ces arbres constituent des zones de d'alimentation, de reproduction et de refuge de nombreuses espèces (insectes sapro-xylophages, chauves souris, oiseaux, petits mammifères...). Les têtards, souvent des frênes ou des saules, sont des éléments caractéristiques du paysage des vallées alluviales. Ils peuvent être **isolés ou en alignement** sans végétation d'accompagnement ou inclus dans des haies.

Les arbres engagés devront être **localisés individuellement ou par groupes** sur la cartographie des engagements. L'engagement ne pourra pas porter sur plus de la moitié des têtards présents sur l'ensemble des parcelles engagées.

Vous devez engager dans la mesure « MAEIPL LBVA AR1 » au plus la moitié des arbres têtards présents sur l'ensemble des parcelles engagées.

### 3. Cahier des charges de la mesure « MAEIPL LBVA AR1 » et régime de contrôle

---

**L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MAEIPL LBVA AR1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

**Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.**

### 1.3 Le cahier des charges de la mesure « MAEIPL LBVA AR1 »

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
<b>Tenir un cahier d'enregistrement<sup>1</sup></b> des interventions (éventuellement cartographique) si les travaux sont réalisés par vous même (type et date d'intervention, localisation). <i>NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conserver les factures des prestations</i>	Vérification du cahier d'enregistrement et/ou factures	Cahier d'enregistrement et/ou factures	Réversible Définitive au 3 <sup>ème</sup> constat	Principale Totale
<b>Réaliser les travaux d'entretien</b> de tous les têtards engagés dans les 5 ans : émondage complet, évacuation du bois et élimination des rémanents. La taille sera réalisée en automne et/ou hiver entre les mois de septembre et mars	Vérification du cahier d'enregistrement et contrôle visuel	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale Totale
<b>Absence de traitement phytosanitaire</b> , sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Réaliser la taille à l'aide d'outils manuels	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale

<sup>1</sup> Un modèle de cahier d'intervention pourra vous être remis par l'opérateur de territoire (Angers Loire Métropole) ou la structure animatrice (ADASEA).

### 4. Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « MAEIPL LBVA AR1 »

N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ;

Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Pour tout renseignement :

*d'ordre réglementaire*

**DDEA de Maine et Loire**

Correspondants :  
**Cécile LE GALL**  
**Véronique VOISIN**  
Tel : 02 41 79 67 66  
Tel : 02 41 79 67 25  
cecile.le-gall@agriculture.gouv.fr  
veronique.voisin@agriculture.gouv.fr

*d'ordre technique (montage des projets individuels)*

**ADASEA de Maine et Loire**

Correspondant :  
**François OUDOT**  
Tel : 02 41 96 77 53  
Fax : 02 41 96 77 44  
francois.oudot@maine-et-loire.chambagri.fr

*coordinateur du site*

Angers Loire Métropole

Correspondant :  
**Aurélié DUMONT**  
Tel : 02 41 05 52 28  
Fax : 02 41 05 51 45  
aurelie.dumont@angersloiremetropole.fr